

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-117

### FETE NATIONALE

### ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu le code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Considérant que l'organisation des festivités de la Fête Nationale du 14 juillet commande de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération sur les voies communales et départementales,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison de l'organisation des festivités de la Fête Nationale, seront fermées à la circulation :

→ la Place Ferri de Ludre, dans sa partie comprise entre le Monument aux Morts et l'intersection avec la rue de Secours et la rue de l'Eglise : **du lundi 13 juillet 2026 à 15h au mardi 14 juillet 2026 à 3h00**. Les accès seront fermés à tous les usagers (riverains compris) sauf véhicules de secours. Le stationnement sera également interdit Place Ferri de Ludre sur les emplacements "10 minutes" et les emplacements "réservés".

→ l'avenue du Bon Curé, dans sa partie comprise entre l'allée du Chêne et le giratoire Sainte Thérèse, et la rue de la Gare, dans sa partie comprise entre le même giratoire et l'entrée de la rue Linel : **le lundi 13 juillet 2026 de 21h à minuit**.

Le stationnement sera interdit :

→ sur le parking situé devant le parc Sainte-Thérèse : **du dimanche 12 juillet 2026 à 12h au mardi 14 juillet 2026 à 1h**.

**Pendant le tir du feu d'artifices, toute circulation sera interdite sur les voies précitées, sauf véhicules de secours et de police.**

**ARTICLE 2** : Le service des bus sera dévié avenue de Genobois et avenue du Bon Curé jusqu'à l'intersection avec la rue de la Gare, pour assurer le service.

**ARTICLE 3** : Les accès aux voies interdites à la circulation et les accès au parking seront fermés par des barrières.

**ARTICLE 4** : La signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux de la ville.

**ARTICLE 5** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police, de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. En cas de stationnement gênant et conformément à l'article 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis à la fourrière du 12 juillet 2026 à 12h au 14 juillet 2026 à 3h.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 4 juin 2026.



Le Maire,

*William Lombard*  
William LOMBARD